

N.° 29

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Vendredi 4 Août 1882

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Conseil municipal. Nomination d'un Secrétaire. — Ecoles académiques. Subvention accordée à quatre élèves pour frais de voyage à Paris. — Bibliothèque communale. Offre par M. le Bourgmestre d'Anvers d'un exemplaire de la carte de Flandre dressée par Gérard MERCATOR et reproduite par la phototypie, ainsi que la notice explicative de cette carte par le Docteur J. VAN RAEMDONCK. — Eglise Saint-Maurice. Lettre de M. PETIT remerciant l'Administration et le Conseil municipal, pour le vote d'un crédit nécessaire à l'érection d'un monument à la mémoire de M. Philippe CANNISSÉ, architecte. — Distribution d'eau. Mesures d'ordre et de salubrité. — Police. Demande d'augmentation du personnel. — Ecoles communales. Interdiction aux instituteurs et aux institutrices de conduire officiellement leurs élèves aux services religieux. — Bains publics. Création de deux nouveaux établissements balnéaires. — Compagnie du Chemin de fer du Nord. Etablissement de passerelles pour piétons aux passages à niveau de la rue de Bouvines et de la rue du Faubourg de Tournai. — Ecole communale d'horticulture et d'arboriculture. Création. — Courses. Demande de transfert de l'Hippodrome de Flers au champ de manœuvres de Ronchin. — Groupe scolaire de Moulins-Lille. Augmentation des locaux. — Bureau de bienfaisance. Laïcisation du personnel. — Bains publics, cour Cysoing. Admission gratuite pour les orphelins des hospices Comtesse et Stappaert. — Budget municipal de 1883. Demande de dépôt. — Marchés couverts. Quittance à délivrer aux marchands. — Aqueducs. Réparations. — Caisse des écoles. Application de la loi du 28 Mars 1882. — Enseignement secondaire. Collège de jeunes filles. Convention avec l'Etat. — Création d'un second Lycée. — Police. Secours en faveur des sergents de ville ROGER, QUERLEU et veuve WAIRY. — Herbages. Adjudication. — Groupes scolaires. Acquisition de terrains pour leur création. — Propriétés communales.

Assurances contre l'incendie. — Emprunt de 1860. Paiement de deux coupons périmés. — Ancien Cercle du Nord. Restauration des toitures. — Association générale d'Alsace-Lorraine. Demande de subside. — Erection d'une statue à Philippe Lebon, inventeur du gaz d'éclairage. — Cours d'adultes. Réorganisation. — Orphelins pauvres. Proposition de l'Administration des Hospices pour le paiement de leur pension. — Bureau de bienfaisance. Main-levée d'hypothèque. — Hospices. Main-levée d'hypothèques. — Compte administratif. Exercice 1881. — Caisse des retraites des services municipaux. Règlement de pensions des orphelins JOCHMANN et veuve CAPELLE, née LAFORGE. — Cimetière du Sud. Régularisation du prix d'une concession. — Musées. Legs de M. Camille BENOIT. — Hospices. Construction d'une remise pour chariots à la ferme de Genech. — Conservatoire de musique. Achat d'un piano. — Voirie. Trappe de cave sous la voie publique. Tolérance.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi quatre Août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville pour la session ordinaire d'Août.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, DALBERTANSON, Edouard DESBONNETS, DODANTHUN, FAUCHER, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GAVELLE, MERCIER, RIGAUT et ROUSSEL, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE déclare ouverte la session d'Août. Il invite le Conseil à nommer un Secrétaire.

Conseil municipal

—
*Nomination
d'un Secrétaire*
—

M. DEBIÈVRE est désigné par acclamation.



M. PAMELARD demande la parole. Il signale que quatre élèves des cours normaux de dessin des Ecoles académiques ont été déclarés, par leurs professeurs, admissibles aux examens qui doivent avoir lieu à Paris, le 14 Août courant. Malheureusement, leur situation financière ne leur permet pas de pourvoir aux frais de voyage. Ils sollicitent un subside de 50 fr. chacun. Il y aurait à craindre, si ce subside n'était pas accordé, que les cours normaux soient transportés à Douai, qui les demande.

*Ecoles
académiques*

—
*Subvention
accordée à quatre
élèves pour frais
de voyage à Paris*
—

M. ROCHART. — Je considère la demande de M. PAMELARD comme indispensable. Je l'appuie très-énergiquement. Les conditions du programme d'examen sont très-difficiles. La ville de Lille se distinguerait assurément si elle envoyait à Paris des élèves destinés au professorat. Les quatre élèves dont il s'agit, sont, au dire de leurs professeurs, très-capables et très-propres à subir des examens; mais ils appartiennent à des familles peu aisées, qui craignent, en cas d'insuccès, de ne pas être remboursées de leurs frais. Dans ces conditions, il semble que la Ville ferait bien d'accorder le subside demandé.

M. le MAIRE. — Le Conseil vient d'entendre la proposition qui lui est faite: un pareil subside ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel et en réservant pour l'avenir l'avis de l'Administration des Ecoles académiques. Ce subside n'est que de 200 fr. J'espère que le Conseil voudra bien l'accorder.

Le subside de 200 fr. est accordé.



M. le MAIRE donne lecture :

1.º D'une lettre de M. le Bourgmestre d'Anvers, ainsi conçue :

Anvers, le 12 Juillet 1882.

Monsieur le MAIRE,

L'Administration communale d'Anvers a l'honneur de vous offrir l'exemplaire ci-joint de la carte de Flandre dressée par Gérard MERCATOR et reproduite par la phototypie, ainsi que la notice explicative de cette carte par le Docteur J. VAN RAEMDONCK.

*Bibliothèque
communale*

—
*Carte de Flandre
offerte par M.
le Bourgmestre
d'Anvers*
—

Elle vous prie d'accepter cette publication et de vouloir donner ordre qu'elle soit déposée à la Bibliothèque de la ville de Lille.

Agrééz, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Bourgmestre,
Léopold DE WAEL.

LE CONSEIL

Vote d'unanimes remerciements à la Municipalité d'Anvers.

2.^o D'une lettre de M. H. PETIT, de Lille, en date du 31 Juillet 1882, ainsi conçue :

Eglise St Maurice

—
*Lettre de
remerciement
pour la subvention
accordée pour
erection d'un
monument à la
memoire de
M. CANNISSIÉ*

Monsieur le MAIRE,

Dans sa séance du 21 Juillet, le Conseil municipal de Lille a bien voulu s'associer, par un vote unanime, à l'œuvre que la corporation des Tailleurs de pierre, Sculpteurs, Charpentiers et Menuisiers, a entreprise pour ériger un monument dans l'église Saint-Maurice, rappelant la mémoire de Monsieur Philippe CANNISSIÉ, architecte de Lille.

C'est avec un bien vif plaisir que je viens, Monsieur le Maire, au nom de mes quatre cents collègues, vous en remercier, ainsi que le Conseil municipal; cette marque de reconnaissance rendue à notre vénéré Maître par l'Administration municipale, ne s'effacera jamais de notre mémoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression des sentiments les plus respectueux de votre tout dévoué serviteur,

Le Président,
H. PETIT.

LE CONSEIL

Donne acte à M. le MAIRE de cette communication.

Les propositions suivantes sont déposées sur le bureau :

1.^o

Distribution d'eau

—
*Mesures d'ordre
et de salubrité*

Le soussigné, Conseiller municipal, propose à M. le MAIRE et au Conseil de prendre les décisions suivantes :

1.^o Pendant les périodes de chaleur que nous traversons, les eaux d'Emmerin couleront toute la journée dans les quartiers populeux ;

2.^o Des ordres rigoureux seront donnés aux agents de police pour que les fils d'eau de ces quartiers soient entretenus dans un parfait état de propreté.

DESCHAMPS.

2.^o

Attendu que l'insuffisance de la police est notoirement reconnue, et que les villes frontières sont généralement subventionnées par l'Etat, le soussigné, Conseiller municipal, demande que le Conseil vote une adresse au Gouvernement afin d'obtenir un dédommagement pécuniaire permettant d'augmenter le nombre de nos agents.

DESCHAMPS.

Police
—
*Demande
d'augmentation
du personnel*
—

3.^o

Le Conseiller municipal soussigné, considérant :

1.^o Que sous un Gouvernement démocratique, il est nécessaire de respecter la liberté de conscience ;

2.^o Qu'on ne peut imposer aux instituteurs et institutrices l'obligation de conduire leurs élèves à la messe ou aux exercices religieux ; et que moralement ils y sont forcés et n'osent pas faire autrement ;

3.^o Qu'il est nécessaire de faire cesser un pareil état de choses, l'école devant être fermée le Dimanche ;

Fait la proposition suivante :

Le Conseil municipal décide que les instituteurs et institutrices auront, dès la rentrée des classes, non-seulement la dispense, mais l'interdiction, de conduire officiellement leurs élèves aux services religieux.

MANOURY.

*Ecoles
communales*
—
*Interdiction
aux instituteurs
et aux
institutrices de
conduire
officiellement
leurs élèves aux
services religieux*
—

4.^o

Le Conseiller municipal soussigné, considérant :

1.^o Que l'usage des bains est une des premières lois de l'hygiène ;

2.^o Qu'on ne saurait trop engager la classe ouvrière à s'en servir, particulièrement dans les industries portant atteinte à la santé générale ;

3.^o Qu'il n'existe d'ailleurs à Lille qu'un seul établissement de bains à prix réduit, cour Cysoing ;

4.^o Que cet établissement est notoirement insuffisant pour la nombreuse population ouvrière de la ville de Lille et que, vu la grande distance que doivent parcourir les convalescents, ceux-ci ne peuvent jouir des bienfaits que ces bains leur procureraient ;

Fait la proposition suivante :

Le Conseil municipal arrête, *en principe*, la construction de deux nouveaux établissements balnéaires : l'un pour Wazemmes et Moulins-Lille, l'autre pour le quartier Saint-André.

Bains publics
—
*Création de deux
nouveaux
établissements
balnéaires*
—

Le Conseil nomme une Commission spéciale, chargée d'étudier les plans, devis, dépenses y afférant, de façon à les mettre en exécution le plus promptement possible.

MANOURY.

5.°

*Compagnie du
Chemin de fer
du Nord*

*Etablissement
de passerelles
pour piétons aux
passages à niveau
de la rue de
Bouvines et de la
rue du Faubourg
de Tournai*

Les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Considérant, que quel que soit le projet adopté pour la suppression des passages à niveau de Fives-Saint-Maurice, la mise à exécution et l'achèvement des travaux comporteront encore un délai de plusieurs années ;

Que pendant ce temps il importe qu'un remède immédiat vienne pallier les inconvénients apportés à la circulation par le chemin de fer dans cette section si populeuse ;

Le Conseil réclame de nouveau et énergiquement de la Compagnie la construction de passerelles pour piétons aux passages à niveau de la rue de Bouvines et de la rue du Faubourg de Tournai.

Il prie de plus l'Administration de faire tous ses efforts pour qu'il soit fait droit à cette réclamation dans le plus bref délai possible.

E. DEBIÈVRE, CANNISSIÉ, BOUCHÉE, PAMELARD, CARTON.

6.°

*Ecole communale
d'horticulture et
d'arboriculture*

Création

Le soussigné, Conseiller municipal,

Considérant :

Que l'horticulture forme une branche d'industrie susceptible de prendre dans notre région une importance très-grande ;

Que cette affirmation est prouvée notamment par le développement rapide de la Société régionale d'horticulture du Nord, laquelle compte aujourd'hui plus de quinze cents adhérents ;

Qu'un grand nombre de propriétaires et d'amateurs emploient de préférence des jardiniers et des arboriculteurs belges, à cause de l'instruction spéciale que ceux-ci ont reçue dans leur patrie, instruction attestée par des diplômes particuliers ;

Qu'il est du devoir d'une municipalité démocratique de créer le plus tôt possible l'école d'apprentissage en commençant d'abord par les métiers qui n'exigent pas un outillage compliqué et dispendieux ;

Propose à l'Administration et au Conseil de décider :

1.° Que la création à Lille d'une école communale d'horticulture et d'arboriculture sera mise prochainement à l'étude ;

2.° Que provisoirement , et en attendant la création de cette école , les cours municipaux recevront une sanction qui rendra plus utiles les sacrifices que la Ville s'impose pour le jardin modèle. Cette sanction consisterait en diplômes de jardiniers-arboriculteurs décernés chaque année par un Jury de six membres désignés , en égale proportion , par le Cercle horticole et par la Société régionale d'horticulture du Nord.

A. GIARD.

7.°

Les soussignés ont l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le vœu suivant :

Considérant que toutes les grandes villes , et même certaines villes de troisième et quatrième ordre , ont des courses-plates , steeple-chase , courses au trot , etc. , etc. ;

Que la ville de Lille , capitale de la région du Nord , a tout intérêt à rendre son séjour agréable afin de ne pas se laisser devancer par des villes voisines ;

Que le *champ de manœuvre* , touchant aux fortifications de la Ville , offre un hippodrome admirable pour les *courses* , *revues* , fêtes publiques , etc. , qui attirent une affluence considérable de population ;

Que ces fêtes , en attirant beaucoup d'étrangers , donneront de l'animation , de la vie aux rues de Douai et de Valenciennes qui , jusqu'ici , sont complètement déshéritées.

Une Commission composée de cinq membres est nommée pour s'entendre avec l'Administration des courses de Flers , afin qu'elle donne , à l'avenir , ses courses sur le champ de manœuvres.

A. PAMELARD, GIARD, CREPY, CARTON, MARSILLON,
MANOURY, BUCQUET, BOUCHÉE.

8.°

Les soussignés , ayant observé la grande nécessité d'ajouter , à titre provisoire , en attendant la création du groupe scolaire qui doit être établi à Moulins-Lille , des locaux aux écoles de garçons de ce quartier , demandent à l'Administration municipale de vouloir bien s'occuper de cet état incomplet. Une école congréganiste s'y crée , qui pourrait très-bien accaparer la clientèle surabondante du quartier. En conséquence , et étant donné que M. GISCLON est disposé à vendre sa propriété , qui ne demande que quelques légères améliorations pour cette affectation , l'Administration pourrait s'entendre avec ce propriétaire , dont les prétentions sont d'ailleurs peu élevées. Plus tard , et alors que le groupe scolaire serait créé , cette propriété pourrait être modifiée pour l'établissement de bains publics , excessivement réclamés dans ce quartier populeux et particulièrement ouvrier.

E. ROCHART, MARTIN, GIARD, CHARLES.

Courses

—
*Demande
de transfert de
l'Hippodrome
de Flers au champ
de manœuvres de
Ronchin*

*Groupe scolaire
de Moulins-Lille*

—
*Augmentation des
locaux*

Ces diverses propositions seront imprimées, distribuées aux membres du Conseil et discutées dans une prochaine séance.

M. le MAIRE donne lecture de la délibération prise ce jour par l'Administration du Bureau de bienfaisance.

Elle est ainsi conçue :

*Bureau
de bienfaisance*

*—
Laïcisation du
personnel*

Vu la décision du Conseil municipal, votée dans la séance du 28 Juillet dernier, invitant le Bureau de bienfaisance à procéder dans le plus bref délai possible à la laïcisation de son personnel.

Bien que cette demande soit du domaine administratif, dont la Commission du Bureau de bienfaisance à seule la charge et la responsabilité ;

Par désir de conciliation, la Commission décide que si le Conseil municipal veut bien lui faire l'honneur de le consulter sur cette importante question, la Commission administrative en fera bien volontiers, à fond, une consciencieuse étude, dont le rapport serait envoyé très-prochainement à l'Administration municipale.

(Mise aux voix, cette délibération est adoptée par cinq voix contre une).

Suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Le Vice-Président de la Commission administrative,
BRUNET.

LE CONSEIL

Réclame l'étude offerte par la Commission administrative.

*Bains publics
cour Cysoing*

*—
Admission
gratuite pour les
orphelins des
hospices Comtesse
et Stappaert*

M. BOUCHÉE renouvelle sa demande de distribution de bains gratuits, à l'établissement de la cour Cysoing, aux orphelins de l'Hospice Comtesse et de l'Hospice Stappaert.

*Budget municipal
de 1883*

*—
Demande de dépôt*

M. CREPY désirerait poser quelques questions à l'Administration. Je vois, dit l'honorable membre, que dans l'ordre du jour, le budget figure sous le n.º 490. Or, ce document n'a pas encore été imprimé et distribué. D'après la loi, les budgets doivent être soumis aux Conseils municipaux au cours de la session de Mai.

Je remarque aussi qu'un certain nombre de propositions, faites par nos collègues, ne figurent pas à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la création d'établissement de bains, dont il a été parlé tout-à-l'heure, il existe à ce sujet une proposition signée, il y a quinze mois environ, par un certain nombre de Conseillers. Cette proposition répond au vœu de M. MANOURY.

En terminant, je demanderai à l'Administration municipale quelle est la suite donnée par l'Administration supérieure à la demande faite en vue de participer au subsidé accordé par l'Etat pour l'application de l'amendement SARRIEN. L'année dernière on nous a dit qu'aus-sitôt que le budget de l'Etat serait déposé, nos Députés pèseraient de toute leur influence afin d'obtenir que nous soyons traités comme toutes les communes de France. Je ne vois pas que nos représentants se soient occupés de cette affaire. Il s'agit d'une question capitale, eu égard aux charges immenses auxquelles nous avons à faire face.

M. le MAIRE. — Il ne m'est pas possible, en raison de la crise ministérielle, de répondre d'une façon absolue à M. CREPY. J'espère que le nouveau Ministère adoptera, sur cette question, la jurisprudence la plus libérale.

M. CREPY. — On nous a fait la même réponse chaque fois qu'il s'est agi d'une demande de ce genre. Ainsi à propos de l'Ecole des Arts et Métiers, de la Faculté de médecine, on nous a fait bien des promesses. Je pense que nous n'aurons rien. Je demande la cessation de cet état de choses. J'invite donc l'Administration à insister de nouveau, d'une façon très-énergique, pour qu'il soit accordé à la ville de Lille toutes les satisfactions auxquelles elle a droit.

M. le MAIRE. — J'ai fait observer à M. CREPY que nous traversons une crise ministérielle. J'ajouterai que tous les efforts de l'Administration tendront à faire soulager la Ville d'un fardeau qui ne doit pas lui incomber.

M. CREPY. — Je vous remercie, M. le MAIRE, de l'assurance que vous nous donnez. Seulement je vous ferai remarquer qu'à propos de l'Ecole des Arts et Métiers, vous avez dit que les Ministres nouvellement nommés reconnaissent toujours ce que les Ministres précédents avaient décidé. Si je fais cette observation, c'est dans l'intérêt municipal et à seule fin qu'on ne perde pas de vue une question qui intéresse nos finances; car on ne tient pas assez compte de nos réclamations, et il importe de mettre un terme à cet état d'infériorité dans lequel on semble vouloir nous reléguer, lorsqu'il s'agit de répartir les faveurs gouvernementales entre toutes les communes de France.

La ville de Lille fait relativement pour l'instruction publique des sacrifices plus considérables que Lyon, Bordeaux et que Paris même.

○ Lorsqu'il est question de la défense nationale et qu'il est nécessaire de fortifier les frontières,

on n'hésite pas à nous imposer dans des proportions qui dépassent toute justice. Il faut en finir avec un pareil système de contributions locales qui profitent au pays tout entier, et attribuer à chacun les charges qu'il doit supporter en raison des bénéfices qu'il en retire.

Marchés couverts

—
*Quittance
à délivrer aux
marchands*

M. CHARLES. — Je ne fais pas de propositions, mais je suis ici l'organe des marchands qui fréquentent les marchés couverts. Lorsque le Conseil municipal a décidé que la Ville percevrait, pour son compte, les droits de place, il a été convenu qu'il serait donné une quittance à chacun de ces marchands. Jusqu'ici cela ne s'est pas fait. Je prie l'Administration de prendre les dispositions nécessaires pour que, chaque fois qu'un collecteur percevra un droit, il soit délivré une quittance qui sera détachée d'un livre à souche. De cette façon, on évitera bien des réclamations.

M. le MAIRE. — L'Administration veillera à ce que la décision du Conseil soit exécutée.

En l'absence de M. DESCHAMPS, M. DEBIÈVRE donne lecture du rapport préparé par cet honorable membre sur le projet de réparations de divers aqueducs.

MESSIEURS,

Aqueducs
—
Réparations
—

Dans votre séance du 31 Mars 1882, vous avez renvoyé à la Commission des travaux cinq propositions, ayant pour but :

- 1.° De construire un aqueduc au jardin de la Citadelle pour une somme de 9,900 fr., *aqueduc voté dernièrement* sur mon rapport verbal ;
- 2.° D'établir un petit aqueduc rue de l'Amidonnerie ;
- 3.° De créer quatre cuvettes place de Tourcoing ;
- 4.° De faire une bouche d'égout rue du Sabot ;
- 5.° Egalement une bouche d'égout place Antoine Tacq.

Après un examen sur place de toutes ces demandes, votre Commission a reconnu qu'elles avaient toutes un caractère d'urgence.

En conséquence, elle vous prie de voter un crédit de : 4,100 fr. pour la reconstruction de l'aqueduc rue de l'Amidonnerie ; un autre crédit de 3,400 fr. pour quatre bouches nécessaires à l'écoulement des eaux de la place de Tourcoing ; de 500 fr. pour le branchement et bouche

de la rue du Sabot , étant entendu que l'Administration tiendra la main , à ce que le fil d'eau soit entretenu dans un état régulier; enfin, d'une somme de 650 fr. pour la cuvette de la place Antoine Tacq , travail rendu urgent par la construction de nouvelles propriétés. Ces quatre projets s'élèvent en totalité à la somme de 8,650 fr. , pour laquelle nous vous demandons le crédit.

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 8,650 francs.

Le Conseil entend ensuite la lecture d'un rapport de M. WERQUIN , Président de la Commission de l'instruction publique , sur la création , recommandée par l'Etat , d'une Caisse des Ecoles.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal, s'occupant de l'application de la loi du 28 Mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire, s'est acquitté de ses obligations relatives à la Commission scolaire. Il lui reste aujourd'hui , pour satisfaire au vœu exprimé par l'Administration municipale , à porter son attention sur l'installation d'une caisse dite des Ecoles , dont la création , facultative aux termes de la loi du 10 Avril 1867 (article 15), devient obligatoire , d'après l'art. 17 de la loi du 28 Mars 1882.

Après examen attentif de la proposition du Maire , la Commission ne comprend pas bien pourquoi cette question lui est renvoyée. Le Conseil, en effet, n'a pas qualité pour organiser la Caisse des Ecoles (elle est organisée par la loi elle-même), ni pour nommer les membres du Comité qui l'administre (ils sont nommés par la loi ou par l'élection des sociétaires) ; ni pour aider à la formation de la Société qui la patronne (c'est l'adhésion volontaire des particuliers qui doit en remplir les cadres).

L'intervention du Conseil municipal ne s'explique donc pas à tous les points de vue que l'on vient d'énumérer. Mais si l'Administration municipale a entendu provoquer le vote d'une subvention à la Caisse des Ecoles , la Commission est d'avis qu'il y a lieu de s'abstenir.

Si la loi peut avoir son utilité dans un grand nombre de localités où l'enseignement n'a point reçu d'encouragement , il n'en est pas de même à Lille , où l'idée même de la Caisse des Ecoles a reçu son application avant le vote de la loi et sur l'initiative des particuliers. — Dans l'ardeur de la lutte pour la conquête des enfants , les catholiques et les libéraux ont

Caisse des Ecoles

—
*Application de la
loi du 28 Mars
1882*

d'eux-mêmes créé des Sociétés qui fonctionnent régulièrement, et apportent aux élèves et aux instituteurs les encouragements et les secours sans lesquels les uns ne pourraient donner, ni les autres recevoir l'instruction primaire.

Le législateur semble lui-même indiquer que ce n'est pas à nous que son œuvre s'adresse : Il laisse de côté ces querelles des partis et, visant uniquement la grande cause de l'instruction publique, il crée des ressources et des comités qui les administrent, sans s'arrêter à la considération, secondaire pour lui, de l'instituteur auquel elles viennent en aide, qu'il soit laïque ou congréganiste.

Or, le Conseil municipal de Lille, tout en rendant hommage à la hauteur de vues qui a présidé à la loi de Mars 1882, tout en s'inclinant devant l'esprit de justice du législateur qui lui fait tenir la balance égale entre les distributeurs de la science, sous quelque drapeau qu'ils se soient rangés, ne saurait s'élever jusqu'à cette impartialité, en votant des ressources qui pourraient s'égarer sur des congréganistes.

Le Conseil ne connaît qu'une science, distribuée sans parti-pris par des hommes à l'esprit indépendant. Il refuse d'encourager par le moindre subside les soldats de cette armée qui bat en brèche nos institutions et marche à l'assaut de la République.

La Commission vous propose donc, Messieurs, de constater que le Conseil municipal n'a rien à faire pour la création ni le fonctionnement de la Caisse des Ecoles, et satisfaite des progrès que l'initiative d'hommes d'un dévouement éclairé a fait faire à l'instruction laïque de votre ville, vous propose de passer à l'ordre du jour.

M. CANNISSIÉ. — Je crois que nous ne restons pas dans le texte de la loi en passant à l'ordre du jour. Nous avons à Lille deux Sociétés qui remplissent, du moins je le pense, le but que l'on se propose. J'estime que la Ville rentrerait absolument dans l'esprit de l'Administration supérieure, si elle déclarait que, désirant montrer l'intérêt qu'elle porte à ces Sociétés, elle leur accorde une subvention de 1,000 fr. Cette somme pourrait être distribuée en livrets de caisse d'épargne. Les deux Sociétés dont il s'agit seraient priées de vouloir bien remettre chaque année leurs comptes à l'Administration.

M. WERQUIN. — Je crois que mon honorable collègue ne se rend pas bien compte de la proposition qui nous est faite. On nous renvoie à l'exécution de la loi de Mars 1882, sur la constitution, l'organisation, le fonctionnement de la Caisse des Ecoles. Ce n'est pas le moins du monde, remarquez-le bien, un subside à la Caisse des Ecoles existantes, c'est-à-dire au Sou ou au Denier des Ecoles; c'est ce que M. CANNISSIÉ semble confondre dans sa proposition avec le but de la loi nouvelle. La loi propose, ordonne même, la création, dans toutes les communes, d'une Caisse des Ecoles. Cette Caisse n'a ni un caractère laïque, ni un caractère congréganiste. La loi ne s'occupe pas des divisions; elle plane par dessus tout. Elle dit :

comme dans toutes les communes il faut des Ecoles, il y aura une caisse dans laquelle se concentreront toutes les ressources qui viendront en aide à la constitution de l'enseignement primaire. L'idée est grande ; elle est supérieure aux querelles des partis et elle les domine. Seulement la Commission s'est très-bien rendu compte de la constitution de cette Caisse, et s'est dit que ce n'est pas au Conseil municipal à la créer. La Caisse des Ecoles est établie avec des membres de droit que la loi indique. A côté de ces membres officiels, il y a une Société d'encouragement. Cette Société est constituée par l'initiative des particuliers. Ce sont les souscripteurs qui la formeront, sous la présidence, non pas de M. Géry LEGRAND, avec les goûts et les tendances politiques que nous lui connaissons, mais sous la présidence du Maire élu par le Conseil municipal. Eh bien ! quelle sera l'œuvre de cette Société ? Son œuvre sera de venir en aide, d'une manière impartiale, à toutes les Ecoles, à quelque parti qu'elles appartiennent, qu'elles soient libres, qu'elles soient congréganistes, peu importe ! Le Conseil municipal est-il disposé, alors qu'il n'a pas le droit de changer quoi que ce soit à la loi, alors qu'il n'a pas qualité pour organiser, à accorder un subside ? La Commission a pensé qu'à Lille cette idée de la constitution d'une Caisse, qui procure les moyens de venir en aide aux enfants, de les habiller, de les chauffer, de les nourrir, avait été déjà mûrie. Il existe deux Sociétés laïques. Des Sociétés congréganistes sont aussi organisées. Si belle que soit l'instruction, nous en avons une que nous préférons à toutes : c'est l'instruction laïque et scientifique. Cet enseignement est encouragé par nos amis, et je crois que ce serait refroidir leur zèle que de venir mêler un élément officiel à leur initiative. Si le Préfet, par respect pour la loi, organise la Caisse officielle des Ecoles, nous n'avons pas à nous y opposer; c'est un fait qui passe au-dessus de nos têtes. Mais pour notre part, la Commission nous propose de rester indifférents. Lorsque cette Caisse fonctionnera, nous verrons si elle est digne de nos suffrages et de nos subsides.

Les propositions de la Commission, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. DALBERTANSON demande l'impression du rapport relatif à l'enseignement secondaire (Collège de jeunes filles.— Convention avec l'Etat).

M. le MAIRE dit qu'il sera fait droit à la demande de M. DALBERTANSON.

*Enseignement
secondaire*

—
*Collège de jeunes
filles*

—
*Convention
avec l'Etat*

M. FAUCHER, Rapporteur, s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

*Enseignement
secondaire*

*Création d'un
second lycée*

La création d'un second lycée est depuis longtemps déjà admise en principe, car il est démontré depuis longtemps que notre lycée est beaucoup trop petit pour sa nombreuse population d'internes et d'externes, que son installation matérielle ne répond plus du tout aux idées actuellement en vigueur sur l'éducation physique et morale de l'enfance, et enfin que sa situation ne permet de projeter aucune amélioration sérieuse et durable de ces conditions défectueuses. Sans insister pour le moment sur ce point (qui n'est du reste pas en question), il me suffira de rappeler que le Conseil municipal, dans sa séance du 14 Décembre 1880, a autorisé l'Administration à acquérir des Hospices, pour l'érection de ce second lycée, un terrain de 25,893 mètres carrés, limité par le boulevard Victor Hugo et les rues de Wazemmes, d'Artois, Barthélémy-Delespaul et Jeanne-d'Arc.

Rappelons encore que sur la superficie totale, 21,421 mètres carrés sont entièrement nus et immédiatement utilisables, le surplus de 4,472 mètres carrés est affecté à des locations emphytéotiques, dont le domaine utile devra être exproprié lorsqu'il sera nécessaire de les occuper, ce qui d'ailleurs ne se fera pas immédiatement pour le tout, ainsi que nous le verrons plus loin. Le prix de ce terrain a été fixé (dans la délibération du 14 Décembre 1880, rappelée ci-dessus), à 20 fr. le mètre carré pour la partie immédiatement utilisable et à 12 fr. le mètre carré pour la partie grevée de locations emphytéotiques. Ce qui fait au total une somme de 477,612 fr. pour l'ensemble du terrain.

Dans la séance du 6 Mai 1881, l'Administration municipale vint soumettre au Conseil un avant-projet de construction de ce second lycée dans lequel la dépense était évaluée à 3,200,000 fr.; l'Administration municipale avait espéré un moment, qu'en faisant l'offre du terrain seulement, elle pourrait obtenir que l'Etat prît les constructions à sa charge. Mais M. Jules FERRY, Ministre de l'instruction publique, dans une lettre en date du 18 Février 1881 adressée à M. le Recteur, à Douai, tout en rappelant que lors de son passage à Lille, il s'était montré disposé à venir largement en aide à la Ville pour la création d'un second lycée, déclare qu'il est difficile d'admettre que la ville de Lille se désintéresse d'une construction qui, en définitive, sera sa propriété lorsqu'elle sera terminée. Finalement le Ministre définit le Concours de l'Etat dans la création du second lycée, de la manière suivante : Le montant des dépenses de construction sera joint aux frais d'acquisition du terrain et la charge totale sera répartie par moitié entre l'Etat et la Ville.

Dans son rapport à la séance du 6 Mai 1881, M. le MAIRE ajoutait ces mots : L'Administration pense que la Ville ne doit s'engager dans l'exécution des travaux qu'autant que

le Gouvernement lui fera l'avance des sommes à payer par elle au moyen de la Caisse des lycées et écoles.

L'affaire renvoyée alors à la Commission de l'instruction publique n'a pas été rapportée, parce que l'Administration municipale s'est décidée depuis à soumettre l'avant-projet en question à l'Administration universitaire.

La Commission centrale des bâtiments scolaires, consultée à ce sujet par le Ministre, a émis l'avis que le plan proposé ne pouvait être accepté et qu'il était indispensable de procéder à une nouvelle étude en tenant compte des diverses observations résumées dans une lettre adressée par le Recteur au Proviseur, dont copie a été transmise à l'Administration municipale le 3 Septembre 1881.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces observations, dont plus d'une nous paraît susceptible de critique. Contentons-nous de signaler que la Commission des bâtiments trouve la dépense prévue trop élevée. Elle admet que les dortoirs du lycée actuel étant très-bien disposés, on pourrait continuer à y recevoir des internes, sauf à les répartir convenablement entre les deux lycées, ce qui permettrait de limiter les prévisions des dortoirs dans le deuxième lycée, à 250 élèves; les dépenses se trouveraient ainsi sensiblement réduites :

L'avant-projet de construction du deuxième lycée a été refait par notre Service des travaux, en faisant droit, dans la plus large mesure possible, aux observations de la Commission des bâtiments scolaires. Toutefois, l'avant-projet nouveau est basé sur une population totale de 1,200 élèves, dont 300 pensionnaires et 900 externes; et la dépense totale correspondante s'élève à la somme de 4,698,000 francs.

Nous n'insisterons pas d'ailleurs sur l'élévation de cette dépense totale par rapport au chiffre de l'avant-projet primitif, puisque l'Administration municipale se déclare assurée de marcher d'accord avec le Ministre de l'instruction publique pour la distribution des bâtiments et des services.

Le point sur lequel nous croyons devoir appeler l'attention du Conseil, c'est celui de la destination future du deuxième lycée, comme lycée d'internes et d'externes, ou comme simple lycée soit d'externes, soit d'internes. Cette question, en effet, n'a pas été résolue par la délibération du 14 Décembre 1880 déjà rappelée, et il importe qu'elle le soit.

Or, la Commission de l'instruction publique est unanime à proposer que le deuxième lycée soit établi comme lycée mixte d'externes et d'internes, de façon à permettre un jour de transformer notre lycée actuel en un simple lycée d'externes et demi-pensionnaires. Cette solution est la seule qui nous paraisse susceptible de donner, dans l'avenir, une satisfaction complète aux familles, soit de la Ville même, soit des environs.

Notre point de départ, pour aboutir à cette conclusion, c'est l'examen attentif du dévelop-

pement de notre lycée tel que l'indique le résumé ci-dessous de la population moyenne annuelle des élèves depuis 1875.

	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882
Pensionnaires	185	197	194	218	229	235	261	268
Demi-pensionnaires.	144	166	174	174	183	190	187	201
Total de l'internat.	329	363	368	392	412	425	448	469
Externes surveillés.	69	66	91	95	95	102	108	119
Externes libres	239	231	263	274	302	321	336	329
Total de l'externat.	308	297	354	369	397	423	444	448
Total général.	637	660	722	761	809	848	892	917

Il ressort, en effet, tout d'abord de ces chiffres, que le nombre des internes augmente régulièrement chaque année. Or, le lycée actuel est déjà insuffisant au point de vue des études et dortoirs et surtout des cours de récréation. Donc, il y a lieu d'aviser à l'accroissement de l'internat. Comme cet accroissement ne peut se faire dans l'emplacement actuel, le deuxième lycée ne pourrait être restreint à n'être qu'un lycée d'externes.

Le principe de l'internat dans le deuxième lycée étant ainsi admis, nous sommes naturellement conduits à le développer, par cette pensée que notre construction nouvelle, dans un îlot de terrains d'une grande importance, pourra se faire dans des conditions hygiéniques satisfaisantes; tandis que notre lycée actuel, tant par son exiguité que par le type même de son architecture, laissera toujours à désirer comme internat.

Nous sommes même convaincus, qu'au fur et à mesure du développement des constructions du deuxième lycée, les demandes des parents obligeront à y augmenter le nombre des internes. Peu importe en effet aux parents, qui viennent du dehors ou qu'une circonstance particulière oblige à mettre leurs enfants pensionnaires, que l'internat se trouve à une distance plus ou moins grande de la gare ou du centre de la Ville. Tandis qu'il leur importe beaucoup que ces enfants se trouvent dans de bonnes conditions matérielles. Finalement, notre conviction est que le lycée actuel se réduira un jour à l'externat et à la demi-pension, ce qui

simplifiera d'ailleurs beaucoup toutes les questions d'installation matérielle, tant pour ce lycée même, que pour d'autres services de l'instruction qui ne sont pas encore pourvus d'une manière satisfaisante.

Quant à l'externat du deuxième lycée, il s'impose pour nous par la nécessité de donner toute facilité à la population d'une partie de la Ville qui prend, depuis quelque temps, un grand accroissement et dont l'avenir est considérable. Il convient d'ailleurs de remarquer que notre externat, dans le lycée actuel, est stationnaire pour le moment, ce qui implique la nécessité d'aviser.

D'ailleurs les constructions du deuxième lycée devant se faire graduellement, ainsi que nous allons le voir, il sera facile de suivre le développement de ces divers besoins dans l'esprit que nous venons d'indiquer.

Il ressort en résumé de cette discussion, que la Commission de l'instruction publique approuve complètement les plans établis par le Service des travaux, pour la création du deuxième lycée. Elle constate que les constructions proposées ont été prévues en dehors de toute pensée de luxe, de manière à donner une large satisfaction aux besoins intellectuels et physiques des enfants. La Commission n'admet pas qu'il puisse être question d'économie quand il s'agit de la santé morale et physique de nos enfants et quand il s'agit en somme, de mettre, comme installation matérielle, l'enseignement universitaire donné par l'Etat, à la hauteur des écoles primaires récemment établies par la Ville.

Finalement, la Commission vous propose, Messieurs, de donner votre entière approbation aux projets présentés par l'Administration municipale pour la construction du deuxième lycée, projets qui ne pourront d'ailleurs que s'améliorer notablement par suite du Concours qui devra être ouvert entre les architectes les plus compétents, préalablement à leur exécution définitive.

Quant à la dépense, nous en avons déjà donné le chiffre total qui s'élève à la somme de 4,698,000 francs.

Cette somme se décompose comme suit :

Terrains achetés aux Hospices		480.000 fr.
Immeubles à acquérir {	rue Barthélémy-Delespaul	72.000
	boulevard Victor Hugo	226.000
Constructions	1. ^{re} partie	2.300.000
	2. ^e partie	1.620.000
Total		<u>4.698.000 fr.</u>

Cette division tient à ce que l'Administration municipale admet, avec beaucoup de raison suivant nous, que la construction du deuxième lycée, doit se faire en deux fois. Une première partie comprenant l'aile qui longe la rue Barthélémy-Delespaul, et l'aile parallèle, ainsi que

les deux ailes en retour sur la rue d'Artois et la rue Jeanne-d'Arc , doit être construite tout d'abord. La deuxième partie comprenant le reste du projet sera exécutée ultérieurement , lorsque la nécessité en sera démontrée, par l'insuffisance même des installations faites dans la première partie.

Or, pour cette première partie , l'ensemble des dépenses peut être résumé comme suit :

Terrains achetés aux Hospices	480.000 fr.
Immeubles à acquérir.	72.000
Constructions	2.300.000
	<hr/>
Total.	2.852.000 fr.

Le concours de l'Etat nous étant acquis jusqu'à concurrence de la moitié de la dépense , soit 1.426.000 fr.

Les charges de la Ville doivent s'élever au même chiffre de 1.426.000

Mais , comme il a déjà été dépensé pour acquisition des terrains aux Hospices 480.000

Il reste à ouvrir un crédit de 946.000 fr.

pour l'exécution des travaux projetées , dans les conditions spécifiées ci-dessus.

Seulement , il nous est impossible de laisser de côté la question des voies et moyens , dans l'état où se trouvent les finances de la Ville , lequel ne comporte aucun mécompte semblable à ceux que nous avons déjà dû subir. Nous vous proposons donc , Messieurs , de ne voter le crédit de 946,000 fr. en question , ainsi que nous le proposait l'Administration municipale elle-même , le 6 Mai 1881, qu'à la condition expresse que l'Etat fera l'avance à la Ville , sur la Caisse des lycées et écoles, et dans les conditions ordinaires, d'une somme égale. Ajoutons, du reste , que ceci ne peut donner lieu à aucune difficulté, car M. ZÉVORT, Directeur de l'instruction secondaire s'est engagé à ce sujet , vis-à-vis de votre rapporteur , Messieurs , de la manière la plus formelle. Il a dû même le faire depuis par écrit , vis-à-vis de l'Administration municipale.

En résumé , Messieurs , la Commission de l'instruction publique vous propose :

1.° D'approuver complètement en principe les projets présentés par l'Administration municipale pour l'érection d'un deuxième lycée.

2.° D'approuver, en outre, la division des travaux en deux parties dont la première seule est réalisable immédiatement.

3.° D'autoriser l'Administration municipale à poursuivre auprès de l'Administration universitaire l'approbation des projets en question , ainsi que l'octroi d'une subvention de 1,426,000 fr. et d'un prêt de 946,000 fr. sur la Caisse des lycées et écoles , en vue de l'exécution de la première partie des travaux.

4.° De voter en principe, pour l'exécution de cette première partie des travaux, s'élevant à la somme totale de 2,852,000 fr., un crédit de 1,462,000 fr., sous les réserves ci-dessus spécifiées.

M. GRANDEL. — Je pense que la Commission de l'instruction publique et son honorable Rapporteur, M. FAUCHER, se trompent lorsqu'ils disent qu'il a été dépensé pour acquisition des terrains aux Hospices, la somme de 480.000 fr. La vérité est qu'aucun crédit n'a encore été ouvert pour cet objet et que, dans sa délibération du 14 Décembre 1880, le Conseil municipal a seulement décidé en principe l'acquisition des terrains appartenant aux Hospices et devant servir à la construction du second lycée. En ce qui est du paiement de cette acquisition, deux modes de libération étaient prévus, sans que le Conseil se prononcât *définitivement* pour l'un ou pour l'autre. On avait la faculté de faire le paiement :

- 1.° En dix ans, avec intérêt à 4 pour cent jusqu'au jour du versement ;
- 2.° En cinquante ans, au moyen d'une annuité à déterminer et qui comprendrait l'intérêt à 4 pour cent et l'amortissement.

Je crois qu'il est bon que le Conseil municipal se prononce sur la manière de s'acquitter envers les Hospices, et qu'il indique les ressources qu'il emploiera pour cela.

Le paiement dans dix ans, avec intérêts à 4 pour cent, ce qui donne une charge annuelle pour le budget de 19,080 fr., me paraît devoir être écarté dans l'état actuel de nos finances. Vous savez, Messieurs, que depuis la dernière séance, nous dépassons en engagements de dépenses nos fonds disponibles de 450,000 fr. environ, et que cette somme, ainsi engagée, sans ressources correspondantes, n'ira qu'en augmentant jusqu'au jour où l'emprunt nous sera accordé par le Gouvernement ; vous savez aussi que tous les fonds de cet emprunt nous seront nécessaires pour les travaux projetés.

Le paiement en cinquante ans, par une annuité d'environ 23,000 fr., a l'inconvénient de grever notre budget pendant très-longtemps. Je pense, puisque nous devons emprunter à la Caisse des Lycées la somme de 946,000 fr. pour payer les acquisitions d'immeubles rue Barthélémy-Delespaul et la première partie des constructions, que nous pouvons y ajouter la somme de 480,00 fr. et demander à l'Etat un prêt total de 1,426,000 fr. L'annuité à inscrire au budget serait de 71,300 fr. dont 24,000 afférents aux terrains achetés des Hospices. Dans trente ans nous serions libérés. Je propose donc, à titre d'amendement, de modifier ainsi le paragraphe 3 des conclusions de la Commission de l'instruction publique :

« D'autoriser l'Administration municipale à poursuivre auprès de l'Administration universitaire, l'approbation des projets en question, ainsi que l'octroi d'une subvention de » 1,426,000 fr. et d'un prêt de pareille somme sur la Caisse des Lycées et Ecoles, en vue » de l'exécution de la première partie des travaux. »

M. CREPY. — Comme M. GRANDEL, je parlerai du terrain qui a été acheté aux Hospices. Je me souviens que dans une de ses précédentes séances, le Conseil s'est occupé de libérer la Ville au moyen d'annuités. Un mode de libération a été proposé par M. GAVELLE.

M. GRANDEL. — Le Conseil a indiqué deux moyens de libération. J'en propose un troisième : la Caisse des Ecoles.

M. CREPY. — Je demanderai qu'on veuille renvoyer ce côté particulier de la question à la Commission des finances.

M. WERQUIN. — Pourquoi ne pas l'adopter de suite ?

M. FAUCHER. — Il n'y a aucun inconvénient à accepter l'amendement que propose M. GRANDEL. Ce troisième mode de libération me paraît meilleur. Au surplus l'amendement proposé n'entraîne pas la question générale.

M. le MAIRE. — En ce qui me concerne, je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois je vous ferai remarquer que nous sommes loin d'obtenir de l'Etat tout ce que nous lui demandons. N'ayons pas une trop grande foi dans sa munificence.

M. FAUCHER. — Je ne partage pas cette idée. J'ai eu l'honneur de voir M. ZÉVORT, qui m'a assuré de la façon la plus formelle être d'accord avec l'Administration municipale.

M. ZÉVORT déclare que lorsqu'une ville prend à sa charge la moitié d'une construction de Lycée, l'Etat doit donner l'autre moitié. Il admet, en outre, que les fonds correspondant à la moitié, incombant à la Ville, doivent lui être fournis à titre de prêt par la Caisse des Ecoles. Ces deux conditions forment la base même de toutes les conventions intervenues depuis quelque temps avec les Municipalités pour la création de nouveaux Lycées.

M. CREPY. — En définitive, pour l'Etat ce n'est qu'une avance d'argent, une question d'écriture. L'Administration municipale peut dire à l'Etat : J'accepte le contrat tel qu'il a été libellé, et je vous demande en plus 480,000 fr. payables par annuités.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées avec l'amendement de M. GRANDEL.

M. le MAIRE présente le rapport ci-après :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 31 Mars dernier , le Conseil municipal a admis à la retraite proportionnelle , pour cause d'infirmités contractées dans le service , les sieurs ROGER , sous-brigadier des sergents de ville , et QUERLEU , agent de police de première classe.

Ces deux agents nous ont adressé une demande de secours à titre exceptionnel.

Le sieur ROGER , actuellement sans emploi , est marié et père de six enfants. Il a rempli ses fonctions pendant près de vingt-trois années à la satisfaction de ses chefs ; aussi sommes-nous persuadés que vous n'hésitez pas à voter un secours de 200 francs , une fois payés , en faveur de cet agent.

Le sieur QUERLEU ne compte que treize années de services. Il est marié et n'a pas encore trouvé d'emploi. Sa pension , liquidée à 299 fr. 88 , est très-modique , aussi nous n'hésitons pas à vous le proposer pour un secours de 100 francs , une fois payés.

Le sieur WAIRY , Victor-Célestin , sergent de ville depuis le 23 Mai 1874 , vient de mourir , laissant une veuve et un enfant en bas-âge.

Cet agent eût pu , dans un an , faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle ; sa veuve perd donc les retenues opérées pendant huit années sur le traitement de son mari. Elle est d'ailleurs dans une situation particulièrement précaire , par suite des frais nécessités par la maladie à laquelle son mari a succombé.

Confiants dans votre générosité habituelle pour toutes les familles des agents municipaux , nous vous proposons de voter , en faveur de la veuve WAIRY , un secours proportionnel de 100 francs.

M. BAGGIO dit que le sergent de ville WAIRY a rendu de réels services à la Ville. Il est mort il y a deux ou trois mois à la suite d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions. Il laisse une veuve et deux orphelins. Le secours proposé en faveur de la veuve paraît insuffisant.

M. le MAIRE. — L'Administration voudrait être plus généreuse ; mais elle se trouve en présence d'un grand nombre de demandes. De plus , il s'agit d'une question de tradition.

M. BAGGIO. — La tradition veut qu'une subvention égale à six mois de traitement soit accordée aux employés qui meurent dans l'exercice de leurs fonctions.

M. le MAIRE. — L'Administration aurait mauvaise grâce à aller contre cette proposition.

Police
—
Secours en faveur
des sergents
de ville ROGER .
QUERLEU et de la
veuve WAIRY
—

Mais je suis obligé de vous dire que les demandes de ce genre vont se multiplier. Je propose d'allouer à la veuve WAIRY, un secours de 200 francs.

M. BAGGIO. — Je crois me souvenir que le Conseil a accordé à la veuve d'un Commissaire de police un secours équivalent à six mois de traitement. Ici il s'agit d'un agent qui gagnait 1,200 francs. Il me semble qu'un secours de 300 francs ne serait pas exagéré.

M. PAMELARD. — Je partage l'avis de M. BAGGIO, d'autant plus que le secours dont il s'agit est demandé par suite d'une maladie contractée dans le service.

LE CONSEIL

Accorde les secours suivants :

200 francs au sieur ROGER ;
100 francs au sieur QUERLEU ;
300 francs à la veuve WAIRY.

Il vote pour cet effet un crédit de 600 francs.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

Herbages
—
Adjudication
—

L'adjudication des herbages des glacis n'a pas donné de résultats pour les lots 4 et 5, situés entre la route d'Ypres et la route de Gand. Ces herbages, fréquemment foulés par les promeneurs, donnent en effet un rapport moindre que ceux des autres lots.

M. Charles MONTAGNE, cultivateur à La Madeleine, offre par lettre ci-jointe, de se rendre adjudicataire aux conditions du cahier des charges, mais demande de réduire à 400 fr. le prix annuel de location, qui était jusqu'ici de 650 fr. Comme la saison est très-avancée et qu'aucune offre supérieure ne nous a été faite, nous vous proposons d'autoriser l'Administration à traiter dans ces conditions avec M. MONTAGNE.

LE CONSEIL

Autorise l'Administration à traiter avec M. MONTAGNE, aux conditions sus-indiquées, mais pour l'année courante seulement

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS ,

Dans sa séance du 30 Décembre dernier, le Conseil municipal, adoptant les conclusions du rapport de la Commission de l'instruction publique sur l'achèvement de l'outillage scolaire, a admis en principe que l'on poursuivrait sans tarder l'acquisition de tous les terrains nécessaires à l'établissement des groupes scolaires projetés.

Nous nous sommes mis en conséquence en rapport avec tous les propriétaires des terrains désignés par la Commission et, en dehors du groupe de la rue de Valenciennes, où l'acquisition du sol par voie d'échange avait été acceptée antérieurement, nous n'avons pu jusqu'ici aboutir que pour trois groupes: rue de Rivoli, rue Rubens et rue de la Justice.

Voici les conditions des propriétaires :

1.º Groupe de la rue de Rivoli.

M. GUERMONPREZ, propriétaire de la parcelle située à front de la rue de Rivoli, demande 11 fr. 80 du mètre carré, soit pour 2,120 mètres carrés 25.000 fr.

M.^{me} DE SAINTE-ALDÉGONDE, propriétaire du terrain situé à front du sentier de la Phalecque, demande 6 fr. par mètre carré, soit pour 6,525 mètres carré. 39.150 fr.

Soit au total pour 8,645 mètres carrés 64.150 fr.

2.º Groupe de la rue Rubens.

MM. Alfred et Henri COPPIN, propriétaires de la parcelle située à front d'une rue projetée parallèlement à la rue Rubens, demandent 10 fr. du mètre carré, soit pour 3,048 mètre carré 30.480 fr.

M.^{me} DE SAINTE-ALDÉGONDE, propriétaire du terrain compris entre la rue du Faubourg de Tournai et la rue de Philadelphie, demande 6 fr. du mètre carré, soit pour 12,000 mètres carrés 72.000 fr.

Soit un total pour 15,048 mètres carrés 102.480 fr.

M.^{me} DE SAINTE-ALDÉGONDE, en consentant la vente de son terrain de la rue du Faubourg de Tournai, a exigé qu'on prît celui-ci en totalité, bien que pour le groupe dont il s'agit nous n'ayons besoin que de 6,950 mètres carrés. Le supplément sera conservé par la Ville, soit pour être revendu, soit pour être affecté à un service municipal quelconque.

Groupes scolaires
—
Acquisition
de terrains pour
leur création
—

3.^o Groupe de la Justice.

Les héritiers ROUSSEL-DEFONTAINE, propriétaires du terrain limité par la rue Colmar, le boulevard Victor Hugo et une rue non encore dénommée, demandent 15 fr. par mètre carré, soit pour 6,037 mètres carrés. 90.555 fr.

Les prix réclamés par les intéressés sont à la vérité très-élevés; mais nous ne pouvons espérer de réduction.

Il y aurait donc lieu de prendre une décision à bref délai, car les propriétaires n'entendent pas être engagés indéfiniment, et il pourrait se produire d'un moment à l'autre, dans ces terrains, un morcellement qui rendrait impossibles les combinaisons ci-dessus.

Le crédit nécessaire à cet effet s'élève à 257,185 fr. Les chiffres proposés s'écartent sensiblement des prévisions fixées dans les estimations antérieures; cela tient surtout à ce que, depuis que nous nous sommes occupés de la question de l'outillage scolaire, les règlements administratifs ont été complètement modifiés. Ainsi, sous l'empire des anciens règlements, on pouvait établir un groupe avec 3,000 mètres carrés; pour être large, nous avons demandé 4,000 mètres carrés, tandis qu'aujourd'hui l'Administration supérieure exige 7,000 mètres carrés au minimum.

M. GRANDEL demande le renvoi du rapport à la Commission de l'instruction publique.

M. WERQUIN, Président de cette Commission, fait remarquer qu'il s'agit d'une acquisition de terrains qui serait plutôt du domaine de la Commission des travaux.

M. GRANDEL. — Si je demande le renvoi de la question à la Commission de l'instruction publique, c'est que depuis le refus par l'Etat, de la convention proposée (deux millions et demi à titre de prêt sur la Caisse des Ecoles), le classement des établissements scolaires à créer aurait besoin d'être revu. Si nous n'avons plus que 500.000 francs, que faire avec cela? Il nous sera impossible d'adopter dans leur entier les projets de première urgence de la Commission de l'instruction publique. Ainsi aujourd'hui, il nous est proposé trois écoles à des distances très-rapprochées. Je voudrais que la Commission étudiât à nouveau ses projets.

M. WERQUIN. — Il y a deux observations dans ce que vient de dire M. GRANDEL : La première, c'est une espèce d'adieu aux subventions que nous espérons toucher. Je veux bien que l'un des Ministères qui viennent de vivre a paru ne pas vouloir accepter de suite la proposition que la Ville lui a faite. Pourtant je ne crois pas qu'il faille désespérer. Je crois qu'il y aurait lieu de solliciter un peu plus vivement que nous l'avons fait, une subvention du

Gouvernement. Nous avons un grand coup de collier à donner à Paris. Il faudrait que l'état intellectuel de la Ville fût exposé *in-extenso* au Ministre qui sera prochainement nommé. Si nous avons un Ministère d'affaires, tant mieux. Nous aurons toujours un Ministère de l'instruction publique, à qui nous pourrions dire : voilà dans quelle situation nous nous trouvons ; nous vous demandons de participer pour moitié dans les sacrifices que nous nous imposons. Nous sommes des gens de bonne volonté. Nous voulons qu'il y ait en France une ville où, dans dix ans, il n'y ait pas un enfant qui ne reçoive l'instruction. Si notre demande est encore rejetée, nous examinerons alors la proposition de M. GRANDEL. Ce qui a été classé en première urgence, doit rester classé comme tel, bien que les ressources soient limitées. Première urgence signifie que ces établissements sollicitent tout d'abord la bienveillance, l'attention du Conseil municipal. Les premiers secours seront donnés aux besoins de première nécessité. Il n'y a pas lieu de déclasser les établissements parce que les ressources font défaut. A mon avis, il ne faudrait pas renouveler l'histoire de la toile de Pénélope, il faut que nous avançons. L'Administration a mis du sien, elle a montré un zèle louable. Je crois qu'il est nécessaire que le nouveau Ministère soit assailli par le Conseil municipal et que, comme étrenne, il lui soit demandé les moyens de compléter l'outillage de la première instruction de l'enfance. Nous sommes prêts à accepter la tâche ; mais il faut pour cela qu'on nous fasse des promesses.

M. DEBIÈVRE. — J'ajouterai que la Commission de l'instruction publique a devancé les désirs de M. GRANDEL, et que, dans les projets de première urgence, elle en a distingué quelques-uns sur la nécessité desquels elle a appuyé particulièrement. Quant à la situation financière, elle n'est pas aussi critique qu'on veut bien le dire. N'avons-nous pas la donation faite par M. PARENT ? Je crois que l'Administration a l'intention d'appliquer cette donation à la création d'un groupe scolaire, précisément sur l'un des terrains dont on vous propose aujourd'hui l'acquisition.

La discussion étant close, la proposition de M. le MAIRE est renvoyée à la Commission des finances.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

L'accroissement considérable des collections du Musée de peinture nous a amenés à souscrire, pour la police d'assurance, un avenant d'augmentation de 238.600 francs. Nous avons

*Propriétés
communales*

—
*Assurances
contre l'incendie*

saisi cette occasion pour introduire, parmi les Compagnies co-assureuses, la Compagnie *La République*.

La prime annuelle de cette augmentation d'assurance s'élève à 221 fr. 95 cent., à raison de 0 fr. 80 cent. du mille; elle sera prélevée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1882.

D'autre part, le Cercle du Nord est assuré aux Compagnies *la Générale*, *le Phénix*, *la Nationale*, *l'Urbaine*, *le Soleil* et *l'Aigle* jusqu'au 1.^{er} Mars 1886 (date de l'expiration de la police générale des bâtiments communaux), pour une somme de 215.000 francs, moyennant une prime annuelle de 50 fr. 10 cent., soit 0 fr. 24 cent. pour mille.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 Juillet 1867, art. 1.^{er}, N.^o 7, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

M. WERQUIN. — Je crois qu'il serait utile qu'une Commission fût chargée d'examiner la constitution des Compagnies d'assurances au point de vue de la solvabilité. Dans les propositions de l'Administration aux Compagnies anciennes viennent s'ajouter des Compagnies nouvelles. Mais toutes ces Compagnies présentent-elles des garanties? Qu'une Compagnie demande moins qu'une autre, c'est fort bien, mais offre-t-elle autant de sécurité?

M. MARSILLON. — Comme M. WERQUIN, je pense qu'il est indispensable de faire examiner cette question de solvabilité. Mais il est une autre question que la Commission des finances devrait également examiner : je veux parler de la combinaison des assurances à premier feu, proposée par M. GAVELLE. La Commission pourrait aussi étudier les différents modes d'assurances qui répondraient le mieux aux intérêts de la Ville.

M. CREPY. — Je suis de cet avis. Depuis longtemps déjà on parle de modifier les contrats d'assurances. Les risques étant fort divisés, la Ville pourrait être pour une partie son propre assureur. Il y a tout un remaniement à faire. Dans cette affaire d'assurance, je propose également le renvoi à une Commission spéciale, afin d'étudier la question d'une façon définitive. Nous payons 26,000 francs de primes annuelles. On pourrait arriver à faire des économies, soit par la combinaison du premier feu, soit en décidant que la Ville sera son propre assureur pour une certaine portion des bâtiments assurés. Dans ce cas, elle ferait ce que font beaucoup de négociants, en ouvrant un compte particulier à cette assurance et en le créditant de la dépense qu'elle aurait à déboursier si elle avait à faire à une Compagnie; au bout d'un certain nombre d'années, les risques sont annulés, surtout quand on dispose comme ici de moyens puissants pour combattre les incendies.

M. FAUCHER. — Je me permets de signaler au Conseil une question tout-à-fait particulière. La Commission de réorganisation des Sapeurs-Pompiers a dû examiner, à propos de

ce Corps, tout ce qui est relatif aux assurances. Les Compagnies d'assurances ne font à Lille aucune espèce de sacrifice dans le but de venir en aide aux Sapeurs-Pompiers. Cependant, quand une ville organise d'une façon très-parfaite, un service chargé de combattre les incendies, elle travaille pour les Compagnies d'assurances. Dans l'Est, au contraire, les Compagnies d'assurances contribuent à l'organisation des Compagnies de pompiers. Je pense qu'il conviendrait de nommer une Commission spéciale, qui étudierait la question des assurances des biens communaux de la façon la plus large. Il n'est pas impossible, selon moi, d'atteindre les Compagnies et de les faire participer à l'organisation du Corps de pompiers.

M. CREPY. — La ville de Lille, d'après ce qu'il m'a été dit, produit aux Compagnies d'assurances un bénéfice annuel de 1,600,000 francs. Ce profit est tellement grand que les Compagnies pourraient participer sans inconvénient à la dépense que nous faisons pour les Sapeurs-Pompiers, auxquelles elles sont redevables de leur succès.

M. le PRÉSIDENT. — Vous savez dans quelles conditions la Ville traite avec les Compagnies d'assurances. Depuis quelque temps de nouvelles Compagnies se sont fondées. On a cru devoir les associer aux anciennes, d'autant plus que quelques-unes sont très-intéressantes. Il y en a une qui récompense particulièrement les services rendus par les Corps de pompiers. Mais à côté des services moraux, il y a une question de solvabilité que l'Administration sera aussi bien aise d'étudier.

L'examen de la question est renvoyé à la Commission des Sapeurs-pompiers.

M. le MAIRE reprend comme suit :

MESSIEURS ,

M. STIEN , demeurant à Lille , rue Guillaume Werniers , 23 , porteur des obligations N.^{os} 23,283 et 23,284 de l'emprunt de Lille 1860, sollicite le paiement de deux coupons périmés échus le 1.^{er} Avril 1874.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner au Receveur municipal l'autorisation de les payer.

Le Conseil adopte.

Emprunt de 1860

—
*Paiement de deux
coupons périmés*

M. le MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

MESSIEURS,

*Ancien Cercle
du Nord*

—
*Restauration
des toitures*

Les toitures de l'ancien Cercle du Nord sont dans un état de vétusté nécessitant des réparations trop importantes pour être imputées sur les fonds ordinaires de l'entretien.

Tout retard dans l'exécution de ces travaux pourrait entraîner un surcroît de dépenses considérable et nécessiter la réfection des plafonds, surtout en ce qui concerne la salle des Concerts, dont la toiture est dans un état de délabrement complet.

Nous vous demandons le vote d'un crédit de 5,200 francs suivant le détail estimatif ci-joint dressé par le service des Travaux.

D'un autre côté, il reste dû pour honoraires à l'intermédiaire employé à l'acquisition de cet immeuble, une somme de 500 francs que nous vous proposons de voter également.

M. BAGGIO s'étonne qu'un crédit de 500 francs soit demandé pour l'intermédiaire qui a servi dans les négociations de l'achat du Cercle du Nord. C'est une chose qui paraît contraire aux traditions du Conseil. La Ville ne doit payer que les frais qui sont taxés. Si un intermédiaire a été employé par les vendeurs, que ces derniers le paient.

L'affaire est renvoyée à la Commission des travaux.



M. le MAIRE continue comme suit :

MESSIEURS,

*Association
générale d'Alsace
Lorraine*

—
*Demande
de subside*

L'association générale d'Alsace-Lorraine, fondée au lendemain de l'annexion, pour venir en aide à nos malheureux compatriotes obligés d'émigrer afin de ne pas tomber sous le joug étranger, fait appel à tous les Conseils municipaux de France pour lui permettre de poursuivre jusqu'au bout son œuvre patriotique.

Il n'est pas de plus noble but que celui de cette association; aussi croyons-nous aller au-devant de vos désirs en vous proposant de voter un crédit de 500 francs en sa faveur.

Le crédit de 500 francs est voté à l'unanimité.



M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Un comité s'est formé pour élever à Chaumont une statue à Philippe LEBON, l'inventeur du gaz d'éclairage, né à Brachay (Haute-Marne).

Il serait superflu d'insister sur le rôle considérable qu'a joué dans le monde cet inventeur illustre.

Vous avez déjà plus d'une fois montré votre désir de participer à ces hommages rendus aux grands hommes; aussi sommes-nous persuadés que vous n'hésitez pas à voter une somme de cent francs pour participation de la ville de Lille dans les frais du monument à élever à la mémoire de Philippe LEBON.

*Erection
d'une statue
à Philippe LEBON
inventeur du gaz
d'éclairage*

LE CONSEIL

Vote un crédit de 100 fr.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Les cours d'adultes établis à Lille depuis 1863 ont donné les meilleurs résultats et puissamment contribué à élever le niveau intellectuel de notre population.

Ces cours élémentaires sont aujourd'hui devenus insuffisants en présence du développement de l'instruction primaire et il importe de créer de nouveaux cours que pourront suivre avec profit les jeunes gens sortis de nos écoles primaires.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous soumettre sur cette question un rapport de M. l'Inspecteur primaire. Nous approuvons pleinement les conclusions de ce rapport que nous vous prions de renvoyer à l'examen de la Commission de l'instruction publique.

Cours d'adultes
—
Réorganisation

Le renvoi à la Commission est adopté.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

*Orphelins
pauvres*
—
*Proposition de
l'administration
des Hospices pour
le paiement de
leur pension*
—

Dans votre séance du 31 Mars dernier, vous n'avez pas cru devoir autoriser les Hospices à actionner le Département en remboursement des frais occasionnés depuis 1870, par le service des orphelins pauvres; mais, au cours de la discussion, il fut question que la Ville prît cette dépense à sa charge pour l'avenir.

L'Administration des Hospices consent aujourd'hui à renoncer définitivement à actionner le Département en remboursement de la somme de 203.800 francs qu'elle lui réclamait; mais à la condition que nous nous engagerons, par acte authentique, à supporter à partir du 1.^{er} Janvier 1882 et pour l'avenir, les frais d'entretien des orphelins pauvres.

Cette proposition nous paraît acceptable au fond; mais pas quant à la forme.

Nous vous proposons d'en renvoyer l'examen à la Commission des finances.

LE CONSEIL

Adopte le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE reprend en ces termes :

MESSIEURS,

*Bureau
de Bienfaisance*
—

*Main-levée
d'hypothèques*
—

Par délibération du 23 Juin 1882, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance demande l'autorisation de donner main-levée d'une inscription hypothécaire prise au Bureau de Lille, le 11 Novembre 1875, volume 782, N.^o 75, grévant un terrain de 965 mètres carrés, sis à Fives-Lille, à front de l'ancien chemin de Valenciennes, acquis par M. DEVOS-WANTELLET pour le prix de 5,790 francs, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M.^e HERBOUT, notaire à Lille, le 18 Octobre 1875.

Un certificat de M. le Receveur du Bureau de bienfaisance, en date du 24 Juin 1882, constate que M. DEVOS-WANTELLET s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, l'inscription hypothécaire sus-mentionnée est devenue sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération du Bureau de bienfaisance.

LE CONSEIL donne un avis favorable.

M. le MAIRE reprend en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 24 Juin 1882, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de donner main-levée des inscriptions hypothécaires, prises au Bureau de Lille, contre les époux MONTAGNE-PROCUREUR, pour garantie de l'exécution des conditions de divers baux de terrains situés à La Madeleine, savoir :

1.° Le 24 Décembre 1864, volume 547, n.° 56;

Et 2.° le 17 Avril 1866, volume 568, n.°s 135 et 153.

Le Receveur des Hospices a constaté, en marge des bordereaux hypothécaires, qu'aux dates des 8 Septembre 1874, 16 Juillet 1875 et 24 Mars 1876, M. MONTAGNE s'est complètement libéré de toutes ses obligations envers l'Administration des Hospices et que, par suite, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit n'ont plus leur raison d'être.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte administratif des Hospices pour l'exercice 1881. Il est arrêté par un excédant de recettes de 152,262 fr. 50.

Nous vous proposons de confier l'examen de ce document à la Commission des finances.

Le renvoi est adopté.

Hospices
—
Main-levée
d'hypothèques
—

Hospices
—
Compte
administratif
—
Exercice 1881
—

M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

*Caisse
des retraites des
services
municipaux*

*Règlement
de pensions des
orphelins
JOCHMANN*

Le sieur JOCHMANN, Adrien, sergent-de-ville de deuxième classe, entré dans le service de la police le 1.^{er} Août 1866, est décédé le 19 Mai 1882, à l'âge de trente-sept ans.

Il laisse deux orphelines âgées de moins de dix-huit ans :

1.^o JOCHMANN, Adrienne-Maria, née à Lille le 1.^{er} Octobre 1869 ;

2.^o JOCHMANN, Mathilde-Jeanne, née à Lille le 7 Mai 1871 ;

enfants issus de son mariage contracté le 24 Avril 1869, avec la Dame Maria-Clémence ASSOIGNON, décédée à Lille le 27 Janvier 1882.

Le sieur JOCHMANN, comptait le jour de son décès, quinze ans, neuf mois et dix-neuf jours de services, avec un traitement moyen de 1,335 fr. 32 c. pendant les trois dernières années.

La pension qu'il aurait pu obtenir eût été de 351 fr. 70 c., calculée comme suit :

15/60 de 1,335 fr. 32 c. pour quinze ans	333 fr. 83 c.
Pour neuf mois et dix-neuf jours	17 87

Total. 351 fr. 70 c.

Par application de l'article 10 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, les enfants JOCHMANN ont droit à une pension égale à celle qui aurait été servie à leur mère, soit 87 fr. 92 pour chacun d'eux = 175 fr. 84.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, une pension de 87 fr. 92 à chacun des enfants JOCHMANN, à partir du 20 Mai 1882, lendemain du décès de leur père, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE fait le rapport ci-après :

MESSIEURS,

*Veuve CAPELLE
née LAFORGE*

La Dame Marie-Fideline LAFORGE, veuve de Théophile-Louis-Joseph CAPELLE, ancien sergent-de-ville de première classe, décédé le 2 Avril 1882, en possession d'une pension de 264 fr. 75 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa

pension de veuve et de celle d'un enfant âgé de moins de dix-huit ans , conformément au règlement.

VU :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil des communes de Merville et de Lille , constatant :

- 1.° Que le sieur CAPELLE et la dame LAFORGE, ont contracté mariage le 5 Mai 1850 ;
- 2.° Que de ce mariage est issu Paul-Julien-Joseph, né le 4 Août 1870 ;
- 3.° Que ledit sieur CAPELLE est décédé le 2 Avril 1882 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux CAPELLE ;

Le règlement de la Caisse des retraites , duquel il résulte , articles 8 et 9 , que la veuve CAPELLE a droit à une pension de 145 fr. 61 c., calculée comme suit :

La moitié de la pension dont jouissait son mari.	132 fr. 37 c.
1/10 ^e de 132 fr. 37 c., attribué à son enfant.	13 24
	<hr/>
Total égal.	145 fr. 61 c.

Nous vous proposons , Messieurs , de fixer la pension de cette veuve à 145 fr. 61 , à partir du 3 Avril 1882 , lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 13 fr. 24 le 5 Août 1888, jour où son fils Paul aura accompli sa dix-huitième année.

Le CONSEIL adopte.

M. le MAIRE continue ainsi :

MESSIEURS ,

Par acte du 16 Mars dernier, M^{me} veuve LAYEN s'est rendue concessionnaire, pour trente ans, au cimetière du Sud , sous le n.° 3,487 , d'un terrain de 3 mètres, pour la sépulture de sa fille Elvire-Marie LAYEN.

Le prix de cette concession s'élève à la somme de 180 fr. , dont M.^{me} LAYEN s'est libérée.

Le 18 Avril suivant , cette dame fit exhumer les restes de sa fille et les superposa dans une concession trentenaire de 3 mètres, n.° 1,252.

Aux termes du règlement des cimetières (article 10 et paragraphes 3 et 4), le prix de l'inhumation par superposition n'étant que de la moitié du droit primitif , M.^{me} LAYEN demande

Cimetière du Sud
—
Régularisation
du prix d'une
concession
—

le remboursement de la somme de 90 fr., différence entre le prix de la première concession et la superposition.

Le remboursement devra être supporté par la Ville jusqu'à concurrence de 60 fr. et par les Hospices et le Bureau de bienfaisance pour le surplus.

Cette demande nous paraissant équitable, nous vous proposons, Messieurs, de l'accepter.

LE CONSEIL

Admet les conclusions du rapport de l'Administration.

M. le MAIRE reprenant la parole, dit :

MESSIEURS ,

Musées
—
Legs de
M. Camille BENOIT
—

Par testament du 30 Mars 1880, M. Camille BENOIT, en son vivant artiste peintre, demeurant à Lille, a légué au Musée de la ville de Lille les tableaux et dessins que la Commission du Musée jugera digne de figurer dans ses collections, et une petite statuette en bronze du général BONAPARTE en Egypte.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ce legs et d'adresser aux héritiers du testateur les remerciements du Conseil municipal.

LE CONSEIL

Accepte avec empressement le legs de M. Camille BENOIT, et décide que le témoignage de sa reconnaissance sera inscrit au procès-verbal.

M. le MAIRE expose ce qui suit :

Hospices
—
Construction
d'une remise pour
chariots à la
ferme de Genech
—

MESSIEURS ,

Par lettre du 22 Juillet 1882, M. le Préfet vous communique pour avis les métré et procès-verbal de réception définitive des travaux de construction d'une remise et de grosses réparations à la ferme de Genech, appartenant aux Hospices.

La Commission administrative a constaté la bonne exécution de ces travaux s'élevant à la somme de 3,022 fr. 81.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur approbation.

LE CONSEIL

Donne un avis favorable.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

MESSIEURS,

La Commission de patronage du Conservatoire a, dans sa séance du 17 Juillet 1882, reconnu la nécessité d'acheter pour les classes de chant, un nouveau piano.

Cette dépense de 850 fr. ne peut être prélevée sur le crédit de 2,400 fr. ouvert au budget de 1882 pour « distribution de prix, achat et réparation d'instruments, éclairage, menues dépenses. » L'acquisition d'un piano est, en effet, une dépense exceptionnelle qui n'a jamais été comprise dans le budget annuel et nous vous proposons de voter, à cet effet, un crédit de 850 francs.

*Conservatoire
de musique*

—
Achat d'un piano
—

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 850 francs.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

M. DUPIRE-CHOISY a établi, contrairement au règlement de voirie (article 41), à la maison qu'il vient de reconstruire rue de Gand, n.º 70, une trappe de cave formant saillie d'environ 0, 35 cent. sur la voie publique.

Ce propriétaire demande le maintien de ce travail qui existait déjà antérieurement. Nous vous proposons de lui accorder cette autorisation à charge du paiement d'une redevance annuelle de 10 fr., pour constater la précarité de l'autorisation.

Voirie

—
*Trappe de cave
sous la voie
publique*

—
Tolérance
—

LE CONSEIL

Admet les conclusions de l'Administration.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Voirie
—
Construction
en dehors de l'ali-
gnement
—
Tolérance.

M. LAMIRAL-BOUCHEZ , demeurant à Tournai , fait reconstruire, actuellement rue des Bouchers, n.º 8, une maison soumise à reculement sur une profondeur moyenne d'environ 1 mètre 20. Comme le rez-de-chaussée de cette maison doit être à usage de magasin , ce propriétaire demande l'autorisation d'établir la devanture à l'ancien alignement. Il s'engage à payer à la Ville une redevance pour constater la précarité de l'autorisation.

Cette maison se trouvant dans le cas déterminé par l'article 29 du règlement de voirie , nous sommes d'avis d'accorder cette autorisation. Nous vous proposons de fixer à 5 fr. le prix de la redevance annuelle.

Le CONSEIL adopte

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND.

